République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 22/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline,

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2026-088 – Créances éteintes - budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu les états de créances éteintes transmis par le comptable public en date du 3 juillet 2026 ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances dont l'extinction résulte d'une décision juridique définitive s'imposant à la collectivité et faisant obstacle à toute action ultérieure de recouvrement ;

Considérant que ces créances doivent être comptabilisées au compte 6542 « Créances éteintes » ;

Considérant que les états transmis par le comptable public portent sur les créances suivantes :

- Liste n° 7855470632, pour un montant de 752,40 € ;
- Liste n° 8014780632, pour un montant de 592,80 € ;

soit un montant total de 1 345,20 € ;

Considérant que ces créances concernent :

- la restauration scolaire, pour un montant de 82,80 € ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure, pour un montant de 1 262,40 € ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater l'extinction de ces créances et de procéder à leur comptabilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

➢ **Article 1er – Constatation des créances éteintes**

De constater l'extinction des créances figurant sur les états transmis par le comptable public en date du 3 juillet 2026, pour un montant total de **1 345,20 €**, réparti comme suit :

- Liste n° 7855470632 : **752,40 €** ;
- Liste n° 8014780632 : **592,80 €**.

➢ **Article 2 – Imputation budgétaire**

De préciser que la dépense correspondante, d'un montant total de **1 345,20 €**, sera imputée au compte **6542 « Créances éteintes »** du budget principal de la commune – exercice 2026.

➢ **Article 3 – Exécution**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et autorisée à accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2026

Le Maire,

Fanny GARNIAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr